



QUICK TIPS

ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE (WASH) POUVANT BÉNÉFICIER DE MARQUEURS DE RIO

Le règlement NDICI Global Europe a établi un objectif visant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE au soutien des objectifs climatiques au cours de la période 2021-2027. Il précise également que le NDICI Global Europe contribuera à l'ambition de consacrer 7,5 % des dépenses annuelles en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 aux objectifs de la biodiversité.

Dans son discours sur l'état de l'Union pour 2021, la présidente de la Commission européenne s'est engagée à consacrer quatre milliards d'euros supplémentaires aux objectifs climatiques. Une promesse a également été faite de doubler le financement extérieur de l'UE pour la biodiversité, par rapport à 2014-2020, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Ces objectifs renouvelés augmentent considérablement l'ambition de l'UE en matière de financement du climat et de la biodiversité pour les pays partenaires, reflétant l'urgence demandée par les scientifiques pour faire face aux crises du

climat et de la biodiversité et à l'ambition du Pacte Vert européen. Quatre "marqueurs de Rio" ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour identifier la contribution des actions aux objectifs des conventions de Rio des Nations unies (deux marqueurs liés à la Convention-cadre sur le changement climatique, un à la Convention sur la diversité biologique et un à la Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols). Les marqueurs de Rio sont utilisés par la DG INTPA pour assurer le suivi des contributions financières aux thèmes de Rio. Conformément à une méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE, il existe trois scores possibles (0, 1 et 2) pour les marqueurs de Rio. La DG INTPA estime qu'un certain pourcentage du budget d'une action peut être considéré comme contribuant à un thème de Rio, sur la base du score correspondant:

	Si la biodiversité, la désertification ou le changement climatique		N'EST PAS CIBLÉ	RM=0	0% BUDGET
			EST UN OBJECTIF SIGNIFICATIF	RM=1	40% BUDGET
			EST UN OBJECTIF PRINCIPAL	RM=2	100% BUDGET

Le score doit être déterminé conformément aux directives correspondantes du [CAD de l'OCDE](#).¹

Une activité peut être qualifiée de « principale » lorsque l'objectif (biodiversité, lutte contre la désertification, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) est explicitement énoncé comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. Pour être marqué comme « significatif », l'objectif doit être explicitement énoncé mais n'est pas un moteur ou une motivation fondamentale pour entreprendre et concevoir l'activité.

¹ [CAD de l'OCDE \(2018\) Directives de déclaration statistique convergentes pour le système de déclaration des créanciers \(SRC\) et le questionnaire annuel du CAD. Annexes - modules D et E \(annexe 18 - marqueurs de Rio\). DCD/DAC/STAT\(2018\)9/ADD2/FINAL.](#)



Biodiversité

Une activité doit être classée comme liée à la biodiversité si elle favorise au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses composantes (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; ou (3) le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou la réparation des dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires, et la prise de décision économique, par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts déployés par les pays en développement pour remplir leurs obligations au titre de la convention.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

Les activités dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH²) pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la biodiversité³ comprennent :

- ▶ La protection et réhabilitation des ressources en eau, tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines ;
- ▶ La gestion des bassins versants visant à protéger les services écosystémiques et la biodiversité qui en dépend ;
- ▶ La définition ou la mise en œuvre d'accords de gestion intégrée des ressources en eau qui tiennent compte de la qualité des écosystèmes ;
- ▶ Protection et gestion durable des écosystèmes riches en biodiversité tels que les mangroves, les zones humides, etc ;
- ▶ La gestion des inondations le long des rivières
- ▶ Les solutions fondées sur la nature qui utilisent les processus naturels des écosystèmes pour assumer des fonctions équivalentes à celles des infrastructures dures (ou grises) - parfois en combinaison avec des infrastructures grises. Il s'agit par exemple du traitement et du stockage de l'eau, des zones tampons contre les inondations et l'érosion (zones de mangrove, lacs artificiels), de l'alimentation en sable pour la protection des côtes, du piégeage des sédiments, de la stabilisation des sols, etc.
- ▶ La planification, le développement ou la protection des zones bleues urbaines, y compris les rivières et les étangs, conduisant à une augmentation de la biodiversité ;
- ▶ Les systèmes de drainage contribuent à renforcer le sol et la santé des plantes ;
- ▶ Les investissements permettant de réduire la pollution de l'eau (par exemple, dans l'agriculture, dans les industries, dans les contextes urbains, dans les infrastructures de transport) ;
- ▶ Les actions de gestion des ressources en eau visant à restaurer les zones naturelles dégradées ou à réduire la pression sur les foyers (« hotspots ») de biodiversité (par exemple, assurant la reproduction saisonnière, les voies de migration des oiseaux, les corridors pour la grande faune) par exemple :
 - l'installation de systèmes de traitement des eaux usées
 - le développement de systèmes d'approvisionnement en eau qui protègent la biodiversité grâce à une gestion durable des ressources en eau



Lutte contre la désertification

Une activité doit être classée comme liée à la désertification si elle vise à combattre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état de terres partiellement dégradées ou la récupération de terres désertifiées.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) protéger ou améliorer les écosystèmes des zones sèches ou remédier aux dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) intégrer les préoccupations liées à la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts des pays en développement pour remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

² L'acronyme EAH s'utilise également dans les pays francophones

³ [OECD \(2019\). Indicative Table for the Rio marker for Biodiversity. DCD/DAC/STAT\(2018\)26/final.](#)

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des critères ci-dessus, y compris dans le contexte de la réalisation de programmes d'action nationaux, sous régionaux ou régionaux.

Les activités dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la désertification comprennent :

- ▶ La réhabilitation des ressources en eau en vue de stopper ou d'inverser la désertification ou la dégradation des terres ;
- ▶ Le développement et mise en œuvre de méthodes de conservation de l'eau, de la végétation ou du sol dans les zones sèches à subhumides ;
- ▶ La préparation de stratégies et de programmes d'action pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- ▶ Le développement de systèmes d'alerte précoce contre la sécheresse et les inondations, l'appui à la préparation et/ou à la gestion des périodes de sécheresse et/ou d'inondations ;
- ▶ Les infrastructures de drainage et barrières (vertes) visant à réduire la salinisation (et à restaurer la productivité des terres agricoles salinisées) ;
- ▶ Le développement et le transfert de technologies, de connaissances, de savoir-faire et de pratiques traditionnelles et locales respectueuses de l'environnement pour lutter contre la désertification, par exemple des méthodes de conservation de l'eau dans les zones sèches



Atténuation du changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer la séquestration des GES.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le protocole de Montréal ; **ou**
- b) la protection et/ou l'amélioration des puits et des réservoirs de GES ; **ou**
- c) l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique ou de la recherche ; **ou**
- d) les efforts des pays en développement pour respecter leurs obligations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères ci-dessus. Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'atténuation du changement climatique.

Adaptation au changement climatique



Une activité doit être classée comme liée à l'adaptation au changement climatique si elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets actuels et prévus du changement climatique, y compris la variabilité climatique, en maintenant ou en augmentant la résilience, par une capacité accrue à s'adapter ou à absorber les contraintes, les chocs et la variabilité du changement climatique et/ou en contribuant à réduire l'exposition à ceux-ci.

Cela englobe une série d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au développement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une activité est éligible au marqueur d'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique est explicitement indiqué dans la documentation de l'activité ; **et**
- b) l'activité contient des mesures spécifiques visant la définition ci-dessus.

Pour déterminer le score, une approche en trois étapes est recommandée comme “meilleure pratique”, en particulier pour justifier un score de marqueur 2 de Rio :

- ▶ **Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité et au changement climatique** : pour qu'un projet soit considéré comme ayant contribué à l'adaptation au changement climatique, le contexte de la vulnérabilité climatique doit être clairement défini à l'aide d'une base factuelle solide. Cela peut prendre diverses

formes, notamment l'utilisation de matériel provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse originale et sur mesure de l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée dans le cadre de la préparation d'un projet.

- ▶ **Indiquer l'intention de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet** : le projet doit indiquer comment il entend traiter les vulnérabilités au changement climatique spécifiques au contexte et au lieu, telles qu'elles sont définies dans les analyses et les rapports existants ou dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet.
- ▶ **Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés et les activités spécifiques du projet** : le projet doit aborder explicitement les risques et les vulnérabilités dans le cadre du changement climatique actuel et futur tel qu'identifié dans la documentation du projet.

Voir le tableau ci-dessous présentant des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation au changement climatique.⁴

EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE (WASH)

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

ATTÉNUATION
0, 1 ou 2

ADAPTATION
1, 2 ou 0

140 Eau et assainissement

14010 Politique et gestion administrative du secteur de l'eau

14020 Approvisionnement en eau et assainissement : grands systèmes

14021 Approvisionnement en eau : grands systèmes

14030 Approvisionnement de base en eau potable et assainissement de base

14031 Approvisionnement de base en eau potable

14081 Education et formation en matière

d'approvisionnement en eau et d'assainissement

JUSTIFICATION DU SCORE

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Atténuation

Les activités dans ce secteur peuvent être associées à un marqueur d'atténuation pour la fourniture d'eau et/ou d'assainissement, par exemple par l'installation de nouvelles canalisations ou d'équipements de pompage visant ou aidant à réaliser des économies d'énergie significatives, car ces processus sont souvent associés à une forte consommation d'énergie.

Adaptation

Les activités peuvent être associées à ce marqueur si elles visent ou aident à faire face aux fluctuations attendues dans l'approvisionnement en eau en raison du changement climatique. Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement peuvent être vulnérables aux perturbations, y compris destruction, causées par une inondation.

Dans les régions qui sont ou pourraient être confrontées à des fluctuations de la disponibilité en eau et des services d'assainissement en raison du changement climatique (par exemple, pénuries d'eau dues à la sécheresse ou aux inondations, faible opérationnalité des installations d'assainissement pendant les inondations), les types d'investissements suivants peuvent contribuer à l'adaptation :

- des investissements visant à améliorer la résilience climatique des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement,
- des investissements visant à accroître le stockage garantissant l'accès à l'eau là où le changement climatique pourrait accroître le stress hydrique et les pénuries d'eau.

Si la relation de cause à effet est faible (par exemple, une évaluation des risques climatiques montre que l'approvisionnement en eau n'est pas affecté par le changement climatique dans une région), le marqueur d'adaptation ne doit pas être utilisé.

Atténuation et adaptation

L'installation de systèmes permettant d'importantes économies d'énergie par rapport aux anciens systèmes peut être prise en compte à la fois pour les marqueurs d'atténuation et d'adaptation, si ces systèmes réduisent les émissions tout en renforçant la résilience climatique.

Atténuation

- ▶ Systèmes de pompage de l'eau à haut rendement énergétique, et/ou systèmes de pompage alimentés par des énergies renouvelables (score d'atténuation 1).

Adaptation

Promotion de la conservation de l'eau dans les zones soumises à un stress hydrique accru en raison du changement climatique (score d'adaptation 2). Sinon, un projet peut obtenir le score 1 si il est conçu pour prendre en compte les impacts du changement climatique.

- ▶ Améliorer la résilience climatique de l'approvisionnement en eau et augmenter le stockage pour garantir l'accès en visant particulièrement l'adaptation au changement climatique est un objectif principal (score d'adaptation 2), ou fait partie d'initiatives plus larges d'accès à l'eau potable, ce qui augmentera également la résilience de la population aux effets du changement climatique (score d'adaptation 1).
- ▶ Mesures visant à concevoir et à fournir des services d'eau et d'assainissement réduisant la vulnérabilité aux inondations des infrastructures d'eau et d'assainissement touchées (score d'adaptation 1 ou 2).

⁴ Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de Rio pour le climat

SUB-SECTOR/ CODIGO DE PROPÓSITO DEL CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
<p>14022 Assainissement – grands systèmes</p> <p>14032 Assainissement de base</p>	0, 1 ou 2 1, 2 ou 0	0, 1 ou 2 1, 2 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
<p>Atténuation Les activités qui sont conçues pour économiser une quantité importante d'énergie (par exemple, par des pompes à haut rendement énergétique) et/ou pour éviter les émissions de méthane peuvent justifier un score d'atténuation de 1. Si l'utilisation de l'énergie/ l'efficacité énergétique est le point central de l'activité, le score d'atténuation de 2 peut être justifié.</p> <p>Adaptation Les systèmes de gestion des eaux usées protègent les ressources en eau existantes et la santé humaine face au changement climatique. Dans les régions exposées à une pénurie d'eau accrue en raison du changement climatique, ces mesures, si elles ont des effets positifs significatifs sur la protection des eaux souterraines et/ou de surface, peuvent également être considérées comme ayant un objectif d'adaptation au changement climatique (score d'adaptation 1 ou 2), en particulier si les eaux usées traitées sont recyclées.</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Introduction de pompes à haut rendement énergétique dans le réseau d'égouts urbains (score d'atténuation 1). <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement des ressources en eau avec l'introduction d'eau recyclée (score d'adaptation 2) ▶ Systèmes de gestion des eaux usées, ou systèmes conçus pour protéger la qualité et la quantité des ressources en eau existantes face au changement climatique, par exemple par le recyclage des eaux usées : : <ul style="list-style-type: none"> • Si la conception tient explicitement compte des risques liés au changement climatique (score d'adaptation 2) ; • Si ce n'est pas le cas, mais qu'elle renforce la résilience face à de multiples dangers, y compris le changement climatique (score d'adaptation 1). 	

SUB-SECTOR/ CODIGO DE PROPÓSITO DEL CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
<p>14050 Gestion/élimination des déchets</p>	2, 1 ou 0	1 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
<p>Atténuation Activités qui promeuvent la valorisation énergétique moderne des déchets avec la collecte/le recyclage des déchets (notamment la séparation des déchets biogènes) et la valorisation/utilisation du méthane peut entraîner une réduction importante des GES et donc justifie l'application du marqueur d'atténuation (score d'atténuation 2). Si le méthane est seulement brûlé à la torche, l'activité obtiendra un score de 1 et de 0 s'il n'est pas capturé, car il n'y a pas de réduction des émissions.</p> <p>Adaptation Les systèmes efficaces de gestion des déchets qui protègent les ressources en eau ou les écosystèmes fragiles et renforcent leur résilience aux effets du changement climatique peuvent contribuer aux efforts d'adaptation.</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Production de biogaz et réutilisation de l'énergie produite par les installations de traitement des eaux usées (score d'atténuation 2). <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Projets visant à réduire les risques d'inondation urbaine dues au changement climatique et/ou de contamination par débordement des eaux usées (score d'adaptation 1). ▶ Protéger les lagunes, qui sont très vulnérables au changement climatique, contre l'intrusion d'eau salée et les pollutions (score d'adaptation 1). 	

SUB-SECTOR/ CODIGO DE PROPÓSITO DEL CRS 14015 Conservation des ressources en eau (y compris la collecte de données)	ATTÉNUATION 1, 0 ou 2	ADAPTATION 1, 2 ou 0
<p>JUSTIFICATION DU SCORE</p> <p>Atténuation La conservation des ressources en eau impliquant l'utilisation efficace de l'énergie ou comprenant la préservation des forêts ou d'autres activités offrant des avantages en matière d'absorption du carbone terrestre contribue à l'atténuation et peut donc obtenir la note 1. Cependant, lorsque l'objectif principal de l'activité est l'atténuation, il est possible d'obtenir la note 1.</p> <p>Il est recommandé de le reclasser dans le secteur de la protection de l'environnement (catégorie 410).</p> <p>Adaptation La conservation des ressources en eau est particulièrement importante pour la résilience climatique, surtout si l'évaluation des risques liés au changement climatique identifie des pénuries d'eau ou des fluctuations importantes de la disponibilité des ressources en eau. Dans ce cas précis, le score d'adaptation 2 peut être approprié, sinon l'adaptation est considérée comme un objectif secondaire (score d'adaptation 1).</p> <p>La collecte de données contribuant à la surveillance et à la détection des impacts du changement climatique aux niveaux météorologiques et hydrologiques et/ou fournissant des données pour l'évaluation des risques liés au changement climatique peuvent être associées à un marqueur d'adaptation 1 ou même 2 s'il s'agit d'un objectif principal.</p>	<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS</p> <p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection et/ou réhabilitation de plans d'eau, de marais et de zones humides pour le stockage du CO₂ (score d'atténuation de 1 ou possible de 2), études ou recherches connexes, par exemple en limnologie. <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer ou améliorer les systèmes de surveillance en eau potable dans les zones touchées par la hausse des températures, les inondations ou l'élévation du niveau de la mer en raison du changement climatique (score d'adaptation 1 ou 2). <p>Atténuation et adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Gestion des bassins hydrographiques impliquant la protection des forêts/le reboisement dans le but de réduire la gravité des inondations tout en augmentant l'absorption de carbone (score d'atténuation 1, score d'adaptation 2 si objectif principal). 	

SUB-SECTOR/ CODIGO DE PROPÓSITO DEL CRS 321 Industrie - Tous les codes de finalité dans la catégorie	ATTÉNUATION -	ADAPTATION 0 ou 1
<p>JUSTIFICATION DU SCORE</p> <p>Les industries inclusives et durables peuvent être marquées comme des mesures d'atténuation ou d'adaptation.</p>	<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS</p> <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le passage à des technologies de production moins consommatrices d'eau réduit la vulnérabilité aux pénuries d'eau (score d'adaptation 1). 	

SUB-SECTOR/ CODIGO DE PROPÓSITO DEL CRS 74010 Prévention et préparation aux catastrophes	ATTÉNUATION -	ADAPTATION 1, 2 ou 0
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	--------------------------------

<p>JUSTIFICATION DU SCORE</p> <p>Adaptation Les activités qui visent à réduire la vulnérabilité (ou à renforcer la résilience) de la population, de l'économie et de ses infrastructures face aux conséquences à court terme des catastrophes liées au changement climatique peuvent obtenir un score de 1 ou de 2. Le score d'adaptation de 1 est approprié si la mesure ne vise pas directement l'adaptation au climat, mais y contribue néanmoins de manière significative.</p> <p>La gestion des risques climatiques, qui consiste à prévenir et à traiter les pertes et les dommages à long terme résultant du changement climatique (par exemple, les impacts de l'élévation du niveau de la mer), correspond à un score d'adaptation de 2.</p>	<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS</p> <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer des mesures de prévention et de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence, y compris des régimes d'assurance, pour faire face aux catastrophes potentielles déclenchées par des risques liés au temps ou au climat, comme les inondations ou les sécheresses (score d'adaptation 2). ▶ Soutien aux agences de protection civile pour améliorer leurs informations sur les impacts du changement climatique par l'utilisation de cartes satellitaires dans la préparation de scénarios d'événements et de plans de sauvetage après de fortes pluies (par exemple pendant les moussons ou les cyclones tropicaux) qui ont provoqué des inondations (score d'adaptation 1). ▶ Élaborer des stratégies nationales/sous-nationales de RRC, des plans locaux/de préparation aux situations d'urgence afin de protéger les infrastructures clés, les personnes et leurs moyens de subsistance contre les effets du changement climatique et les risques naturels qu'il peut accentuer ; il s'agit notamment de mettre en place des systèmes d'alerte précoce, de traiter les questions de gouvernance et de promouvoir la sensibilisation aux risques (score d'adaptation 2). ▶ Protection sociale en cas de catastrophes liées au climat : par exemple, dans le cadre d'un programme de préparation aux catastrophes, mise en place d'un système de protection sociale permettant de procéder à des transferts monétaires d'urgence en cas d'inondation ou de tempête (ou par anticipation, sur la base de bonnes prévisions des risques et de leurs impacts potentiels) – évitant que les personnes les plus pauvres vendent leurs biens immédiatement après une catastrophe (score d'adaptation 1 ou 2 si objectif principal).
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------